



ARRETÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commission administratives paritaires.

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 6 mai 2021 fixant les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 9 mai 2022 portant ouverture de l'inscription à la promotion interne session 2022,

Considérant les dossiers présentés avant la date limite fixée au 1^{er} juillet 2022, après contrôle de la recevabilité des candidatures et application des critères tels que fixés par les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne après examen professionnel pour l'année 2022, les agents territoriaux suivants :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
BOESSIERE Pascal	Mairie de LA NEUVILLE SUR OUDEUIL
DRUGEON Nelly	Mairie de LE PLESSIS BELLEVILLE
DUPUIS Michaël	Mairie de MONTATAIRE
GLO Sébastien	Mairie de LAMORLAYE
MERZAGOU Rémy	Mairie de NOGENT-SUR-OISE
RIGAULT Michaël	Mairie de PONTPOINT

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 3 :

Le directeur du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 21 septembre 2022

LE PRESIDENT
Alain VASSELE



CENTRE DE
GESTION
DE L'OISE